

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		Séance du 24 mai 2018
		Compte-rendu affiché le 1 ^{er} juin 2018
art. 16 Code Municipal :	35	Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2018
en exercice :	35	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
qui ont pris part à la délibération	35	Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. Thibaut ASTIER Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

**19
Maintien
d'un Comité Technique
et d'un CHSCT communs
à la commune et au CCAS**

Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport n° 2), MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI (à partir du rapport n° 9, pouvoir à Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 8), ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLES, ASTIER, VALENTINO, COATIVY, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ,

Membres excusés : MM. MOMIN (pouvoir à Mme NOUHËN), ELEFATHERATOS (pouvoir à M. TULOUP), ISAAC-SIBILLE (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), CAMINALE (pouvoir à M. PONTVIANNE).

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique aux membres du conseil municipal que par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du CCAS, il peut être décidé de créer un Comité Technique et un Comité, Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail uniques, dans la mesure où l'effectif global de la Commune et du CCAS est au moins égal à cinquante agents.

Il est proposé de maintenir à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, un fonctionnement commun de nos organes consultatifs du personnel, sachant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune = 264 agents,
- C.C.A.S.= 70 agents,
Total = 334

permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, à compter des élections professionnelles du 6 décembre 2018, de maintenir un Comité Technique et un CHSCT communs pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Les organisations syndicales consultées le 18 avril 2018 sont favorables à cette mise en commun de nos instances représentatives du personnel.

Les dépenses de fonctionnement du Comité Technique et du CHSCT étant à la charge de la Commune, les crédits correspondants sont à inscrire au budget de la Commune .

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- approuver le maintien d'un comité technique et d'un CHSCT commun entre la commune et le CCAS.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien d'un comité technique et d'un CHSCT commun entre la commune et le CCAS, tel qu'indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI